



02B0247

CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Dakar, le 04 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION N° 044

Portant organisation du contrôle des opérations du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG)

I - Mise en place du Contrôle des Opérations

Conformément à l'article n° 10 des statuts du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) et en application de la Décision n° 022 du 02 septembre 2013 portant réorganisation du CESAG, il est mis en place une structure dénommée « Contrôle des Opérations ». Le Contrôle des Opérations est placé sous l'autorité directe du Directeur Général.

II – Attributions

- le Contrôle des Opérations exerce les activités de contrôle a priori et a posteriori sur toutes les opérations et activités des structures du CESAG. A cet égard, aucun achat, contrat, règlement, etc. ne peut être traité ou soumis au Directeur Général, s'il n'a pas fait l'objet préalablement de vérification par le Contrôle des Opérations ;
- le Contrôle des Opérations procède au contrôle du journal comptable sur la base des justificatifs des écritures de chaque journée comptable ; il vérifie les états de rapprochement des comptes en banque ainsi que la situation de caisse signée par le trésorier ; il contrôle les émissions de chèques par un rapprochement hebdomadaire des souches des chèques émis avec les ordres de paiement ;
- le Contrôle des Opérations intervient dans les structures chargées de l'enseignement pour s'assurer du déroulement des activités conformément aux textes existants ;

B

- il peut entreprendre n'importe quelle investigation lui permettant de se faire son opinion sur le traitement des opérations ou la conduite des activités au CESAG ;
- les activités de contrôle sont matérialisées par un visa ou une signature sur les documents ;
- le Contrôle des Opérations veille à la régularité des opérations, au respect des règlements, des normes et procédures ; il assure l'organisation et la supervision des contrôles comptables externes et veille à la mise en œuvre de ses propres recommandations ainsi que celles des missions d'inspection, d'audit interne ou externe ;
- il donne à la Direction Générale, à travers ses activités, l'assurance de la maîtrise des risques inhérents aux opérations ; il fait un compte rendu hebdomadaire de ses activités et un rapport mensuel sur ses constats au Directeur Général ; il élabore un rapport annuel à intégrer au rapport d'activités du CESAG ;
- le Contrôle des Opérations élabore, en collaboration avec les Structures opérationnelles, le tableau des risques majeurs ou significatifs dans le traitement des opérations ou de conduite des activités à soumettre à la validation du Directeur Général ;
- il exécute toute autre mission confiée par le Directeur Général.

III – Organisation

Les activités du Contrôle des Opérations sont sous la supervision d'un Coordonnateur désigné par le Directeur Général.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.



Prof. Boubacar BAÏDARI